

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Sous la présidence de : **Monsieur Jean-François FOUNTAINE.**

Autres membres présents : **Madame Aya KOFFI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX -- Monsieur Vivien JULHES - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER VATRÉ, Monsieur Jean-Claude COSSET, Madame Catherine MARCY- Madame Anne-Marie BAUDON.**

Etaient excusés : **Madame CARLIER-MISRAHI (pouvoir à M. FOUNTAINE) - Madame Jasmine COOCHE - Monsieur Siegfried CHARRIER (pouvoir à M. JULHES) – Madame Delphine CHARIER (pouvoir à M. PASQUIER) - Monsieur El Abbès SEBBAR (pouvoir à M. HARENG) – Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme BAUDON) - Madame Chantal MURAT (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX).**

Secrétaire de séance : **M. Vivien JULHES.**

<b>Dates de convocation.....</b>	<b>29 septembre 2022</b>
<b>Nombre de membres en exercice.....</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....</b>	<b>16</b>
<b>Nombre de votants.....</b>	<b>16</b>
<b>Pour.....</b>	<b>16</b>
<b>Contre.....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention.....</b>	<b>0</b>

**N°10 : Appel d'offres pour l'assistance pour l'achat, l'approvisionnement et la livraison de denrées alimentaires pour les résidences autonomes et pour les EHPAD gérés par le CCAS.**

Monsieur le Président expose que :

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle a lancé un marché passé en procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 pour l'assistance à l'achat, à l'approvisionnement et à la livraison de denrées alimentaires par un prestataire expert dans ce domaine, pour les résidences autonomes et pour les EHPAD. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le CCAS conserve avec les fournisseurs actuels, les marchés pour « le pain - la viennoiserie » et « le vin - apéritifs ».

**DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ :**

Le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Le marché pourra être reconduit 3 fois, par reconduction tacite, par périodes de 12 mois pour ne pas dépasser une durée totale de 48 mois. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Pour l'ensemble des établissements, l'estimation pour l'année 2022 du nombre journées repas « résidents » est de 119 615.

Pour l'ensemble des établissements, l'estimation 2022 du nombre de journées repas résidents + déjeuners supplémentaires est de 133 735.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 26 septembre 2022. Au vue d'une proposition de classement des offres, le marché a été attribué à la société TRANSGOURMET :

- Coût global par **repas ordinaire** : **5.369 € TTC**, soit Petit déjeuner : 0.971 €, Déjeuner : 2.348 €, Goûter : 0.33 € et Dîner : 1.72 €.
- Coût **Déjeuner exceptionnel** : **6.374 € TTC**.
- Coût **Dîner exceptionnel** : **3.718 € TTC**.
- Le logiciel de commandes « solution E-Quilibre » via Transgourmet est la propriété de l'entreprise. De ce fait, il est entièrement gratuit ainsi que la formation et la maintenance.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte les propositions ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec l'appel d'offres.

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Président,

Jean-François FOUNTAINE